

# CVO : KEZAKO ?



**FNAB**  
Fédération Nationale  
d'Agriculture Biologique

CVO est un acronyme qui signifie :  
**Cotisation Volontaire Obligatoire**

Les CVO sont des cotisations **versées par les agriculteur-rices aux interpros** auxquelles ils adhèrent.

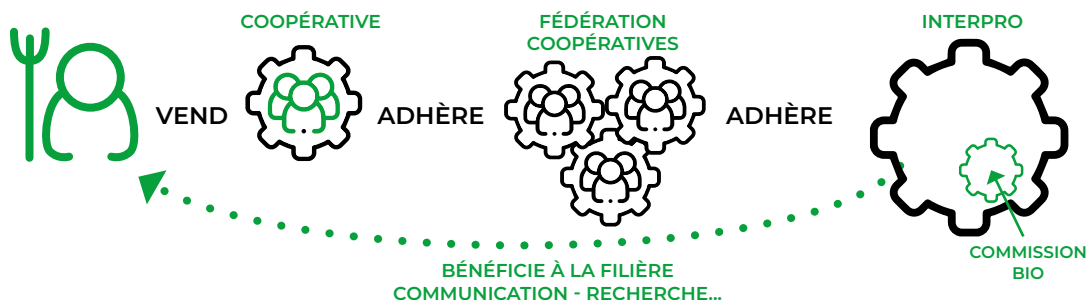
L'enveloppe ainsi constituée est utilisée pour **soutenir la filière** dont sont issus les agriculteurs via des

actions de promotion, recherche, de contrôle qualité... L'utilisation de ces cotisations est **encadrée par la loi**.

La cotisation est dite volontaire car elle est adoptée par les organisations professionnelles membres de l'interprofession dans le cadre d'un accord.

## COMMENT CETTE COTISATION EST PRÉLEVÉE ?

**EN FILIÈRE LONGUE** Les CVO versées par les agriculteur-rices suivent ce parcours pour arriver jusqu'au interpros.



### EN FILIÈRE COURTE

Pour la vente directe, l'Etat « étend » la cotisation à l'ensemble du marché et la rend obligatoire. D'où le nom de « contribution volontaire obligatoire ».

## COMMENT SONT CALCULÉS LES MONTANTS DES CVO ?

Les montants et leur mode de calcul sont **fixés par les interpro**. Exemple, le CNIEL et Interbev fixent leur cotisation en fonction des volumes produits alors qu'Interfel fixe en fonction des transactions.

## LA DEMANDE DE LA FNAB

Le montant des CVO collectées par les agriculteur-rices bio est significatif. Par exemple, le CNIEL a prélevé près de 2 millions d'euros de taxe aux agriculteur-rices biologiques. Seuls 15 % ont été réinvestis sur la bio.

**>> La FNAB entend que les cotisations versées par les agriculteur-rices bio soient consacrées à des campagnes de promotion de la bio, de façon à viser les 18% de surfaces bio en 2027.**